

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, G. MAUDUIT, E. FARHAT, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, N. CASSAN FAUX, Y. ERGÜL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, C. PAILLER, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, G. MICHAUD, S. LANSARI-CAPRAZ, L BRARD.

POUVOIRS (8) : C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
É. AZIHARI, mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
P. BARAUDON mandant a pour mandataire Y. GANIVELLE

EXCUSES (2) : E. AUDEBERT, F. BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Marché à bons de commande pour les travaux d'éclairage public programme courant : Avenant au marché M 14-25

Afin de réaliser les travaux d'éclairage du programme pluriannuel, la ville a eu recours, comme l'autorise l'article 77 du code des marchés publics 2006 (CMP), à un marché à bons de commande.

Ce marché , M14-25, a été notifié le 16 mai 2014 et doit prendre fin le 16 mai 2017. Afin de pouvoir finaliser l'opération en cours, à savoir la campagne 2017 de changement de lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure, une prolongation de trois mois est nécessaire.

* * * *

VU les articles 26, 33 et 40 du code des marchés publics 2006, relatifs aux procédures d'appel d'offres,

VU l'article 20 du code des marchés publics 2006 relatifs aux avenants,

VU l'article 77 du code des marchés publics 2006 relatifs aux marchés à bons de commande,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre la campagne de changement de lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure,

CONSIDERANT que toutes les autres conditions du marché demeurent inchangées

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché à bons de commande M 14-25 pour prolonger le marché de 3 mois.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 12 AVR. 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER